



CONTRAT DE VENTE

De l'équidé :

EQUI



LEGIS

N°UELN : _____

[Tapez ici]

ARTICLE 1 : LE VENDEUR

Nom :

Prénom(s):

Adresse:

Tel :

Email :

N°TVA / BCE

OU

Société :

N° TVA / BCE :

Adresse siège social :

Tel :

Email :

Représentée par

Dirigeant

Autre (dûment mandaté) :

Le vendeur déclare être l'unique propriétaire de l'équidé ou, en cas de copropriété, agir, au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, dûment mandaté à cet effet.

Le vendeur déclare : _____

- agir à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.
- agir à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle (*)

(*) Si l'acheteur est un non professionnel, celui-ci devra obligatoirement remettre au vendeur professionnel son extrait de fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal datant de moins de 30 jours.

PARAPHES :

[Tapez ici]

ARTICLE 2 : L'ACHETEUR

Nom :

Prénom(s):

Adresse:

Tel :

Email :

N°TVA / BCE

OU

Société :

N° TVA / BCE :

Adresse siège social :

Tel :

Email :

Représentée par

Dirigeant

Autre (dûment mandaté) :

L'acheteur déclare :

- agir à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle
- agir à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle

L'acheteur déclare être l'unique acquéreur de l'équidé ou, en cas de future copropriété, agir, au nom et pour le compte de l'ensemble des futurs copropriétaires, dûment mandaté à cet effet.

PARAPHES :

[Tapez ici]

ARTICLE 3 : L'ÉQUIDE

Identification

Nom :

Date de naissance :

Race :

N° UELN

N° de puce :

- Mâle (stock de doses : oui / non)
 Femelle : (vide / gestante)
 Hongre

Usage(s) actuel(s) de l'équidé :

Usage(s) auquel/auxquels l'acquéreur destine l'équidé

- Compétitions équestres : Discipline(s)..... Niveau.....
 Loisir : Discipline(s).....
 Reproduction
 Autres.....

L'équidé a été essayé avant la vente : oui / non

Documents remis par le vendeur : _____

Document d'identification : livret signalétique passeport autre :

Visite vétérinaire réalisée avant la vente : oui / non

Si oui, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des constatations effectuées avant la signature du présent contrat

Documents vétérinaires annexés au présent contrat :

PARAPHES :

[Tapez ici]

ARTICLE 4 : LA VENTE

La vente est définitive dès la signature du présent contrat.

Ou

La vente est conclue sous condition(s)

Le transfert de propriété n'interviendra que sous réserve de la réalisation de la/des condition(s) suivante(s) :

Réalisation d'une visite vétérinaire

Vétérinaire mandaté par l'acheteur le vendeur

Nom du vétérinaire :

Délai de réalisation de la visite :

La partie ayant mandaté la visite vétérinaire s'engage à transmettre le compte-rendu à son cocontractant. Les parties reconnaissent que l'acheteur peut librement renoncer à l'achat à la lecture des conclusions de la visite.

Période d'essai de l'équidé

Date de début :date de fin.....

Lieu de l'essai :

Les parties reconnaissent que l'acheteur peut librement renoncer à l'achat du cheval à condition d'en informer le vendeur au plus tard le dernier jour de la période indiquée ci-dessus.

 *En cas de déplacement de l'équidé, il est vivement conseillé de prévoir une convention annexe prévoyant les modalités de prise en charge des risques et frais*

Clause de réserve de propriété

La propriété de l'équidé objet de la vente reste acquise au vendeur jusqu'à complet paiement du prix de vente par l'acheteur (dont les modalités sont précisées à l'article 5 du présent contrat). L'acheteur ne deviendra propriétaire de l'équidé vendu qu'après complet paiement du prix convenu par les parties.

PARAPHES :

[Tapez ici]

ARTICLE 5 : LE PAIEMENT

Prix de l'équidé net HT (en €) : Taux TVA : Prix de l'équidé net TTC (en €) :

Modalités spéciales de règlement :

 *En cas de modalités spéciales de règlement, échelonnement de paiement, acompte ou arrhes, etc , nous vous conseillons de prendre contact avec notre cabinet pour un contrat sur-mesure*

Rémunération de l'intermédiaire

Les parties indiquent ici avoir été mises en relation par, agissant en qualité de, et dont la rémunération est à la charge de

Rémunération de l'intermédiaire HT (en €) : Taux TVA : Rémunération de l'intermédiaire TTC (en €) :

- L'acheteur s'engage à transmettre copie du présent contrat à l'intermédiaire à la vente.
 Le vendeur s'engage à transmettre copie du présent contrat à l'intermédiaire à la vente

ARTICLE 6 : TRANSFERT DES RISQUES

- Le transfert des risques s'opère dès la conclusion du présent contrat. La perte ou la détérioration de l'équidé même résultant d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure sera supportée par l'acheteur à compter de la signature du contrat.
- Les parties décident que le transfert des risques s'opère à la date de livraison de l'équidé. La perte ou la détérioration de l'équidé résultant d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure sera supportée par l'acheteur qu'à compter de la date de livraison.

PARAPHES :

[Tapez ici]

ARTICLE 7 : LIVRAISON

- Le vendeur livre l'équidé à l'acheteur
- L'acheteur prend livraison de l'équidé

Date de livraison de l'équidé :

Lieu de livraison de l'équidé :

Frais de livraison de l'équidé à la charge : du vendeur / de l'acheteur

ARTICLE 8 : GARANTIES

Le vendeur déclare avoir rempli son obligation précontractuelle d'information, en ayant porté à la connaissance de l'acquéreur tous les éléments connus relatifs au comportement du cheval ou à sa santé, susceptibles de jouer un rôle dans le choix de l'acquéreur. Le vendeur et l'acheteur certifient l'exactitude des renseignements figurant sur le présent contrat de vente.

L'acheteur déclare avoir exprimé avec sincérité l'usage auquel il destine l'équidé objet de la présente vente et avoir reçu du vendeur les informations souhaitées. L'acheteur est informé qu'il ne pourra invoquer un défaut qu'il connaissait ou qu'il ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté, notamment au vu de la visite vétérinaire d'achat et des déclarations du vendeur.

⚠ Si vous êtes un vendeur professionnel qui vendez à un particulier et que vous souhaitez limiter la garantie de 2 ans qui vous est légalement imposée, nous vous conseillons de prendre contact avec notre cabinet pour un contrat sur-mesure

EQUI LEGIS

ARTICLE 9 : COMPETENCE TERRITORIALE ET DROIT

Les parties conviennent que seul le droit belge est d'application et que seront compétent en cas de litige exclusivement

Le tribunal de première instance du Luxembourg division Neufchâteau ou la justice de paix du canton de Neufchâteau

Fait à

Le.....

En autant d'exemplaires que de parties signataires.

Acheteur

Vendeur

[Tapez ici]